



Bulletin académique

n°841

du 27 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Brevet d'initiation aéronautique (BIA) - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2020	3
Division des Structures et des Moyens	
- Préparation de la rentrée 2020 - Postes spécifiques académiques	5
Division des Personnels Enseignants	
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale	33
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé	39
- Tableau d'avancement à la hors classe des corps des professeurs agrégés affectés dans les établissements du second degré	45
- Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé	50
- Promotion de grade 2020 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation	56
- Promotion de grade 2020 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés	66
- Promotion de grade 2020 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale	77

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-841-1874 du 27/01/2020

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2020

Références : Arrêté du 19 février 2015 publié au J.O du 21 février 2015 - B.O.E.N. n° 45 du 5 décembre 2019 définissant les modalités d'organisation du BIA et du CAEA - B.O.E.N. n° 47 du 19 décembre 2019 modifiant la date de l'épreuve écrite du BIA et du CAEA

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Dossier suivi par : Mme DELAPORTE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 03 - Mme ANCENAY - Chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr

Procédure d'inscription au BIA et CAEA session 2020

Attention : A partir de la session 2020, les inscriptions se font obligatoirement sur l'application CYCLADES uniquement pour le BIA. Pas de changement concernant les modalités d'inscription pour le CAEA.

Les inscriptions au BIA et au CAEA se dérouleront du mercredi 29 janvier au mercredi 11 mars 2020.

Modalités d'inscription au BIA :

Ce sont les établissements d'origine des candidats qui doivent inscrire leurs candidats sur CYCLADES, (même si l'établissement d'origine n'assure pas la formation) via le portail ARENA établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

A noter : les confirmations d'inscription restent dans les établissements.

Attention : les candidats scolaires ne doivent pas s'inscrire individuellement.

Les candidats non scolarisés (individuels) doivent s'inscrire également sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « examens et concours » puis « Brevet d'initiation aéronautique »

Les épreuves du BIA et du CAEA auront lieu le mercredi 20 mai 2020 à 14 heures

⇒ Pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique** : Epreuve écrite obligatoire (2h30) de 14h00 à 16h30 et une épreuve facultative d'anglais (30mn) de 16h30 à 17h00.

Attention : le choix de l'épreuve facultative d'anglais se fait obligatoirement lors de l'inscription du candidat.

Modalités d'inscription au CAEA :

Les candidats au CAEA doivent s'inscrire en se connectant sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille, www.ac-aix-marseille.fr, rubrique examens concours.

⇒ Pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique** : Epreuve écrite (3h00)
Pour le CAEA, seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission, celle-ci comportera 2 parties.
Une note inférieure à 10/20 à l'une des 2 épreuves orales sera éliminatoire.

Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA.

Instructions concernant le BIA et le CAEA :

- 1°) La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est utilisé.
- 2°) Les résultats seront mis en ligne sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille www.ac-aix-marseille.fr à la rubrique « examens et concours » puis « résultats aux examens et concours »
- 3°) En cas de réussite à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine à la rentrée des vacances de la Toussaint. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par la division des examens et concours du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DSM/20-841-43 du 27/01/2020

PREPARATION DE LA RENTREE 2020 - POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

Destinataires : Mmes et MM les proviseurs des lycées - Directeurs EREA - Principaux de collèges s/c des IA DASEN - Mmes et MM les IA IPR et les IEN ET-EG - M. le chef du SAIO

Dossier suivi par : Mme VAÏTY - Tel : 04 42 91 71 63 - Courriel : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre du mouvement intra-académique, les recteurs s'attachent à identifier, en lien avec les corps d'inspection, et avec les chefs d'établissement, les postes requérant des qualifications compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités académiques. Ils veillent à développer l'attractivité de ces postes et leur taux de couverture (BO spécial n°10 du 14/11/2019).

A ce titre, en l'absence de ressource disponible dans l'établissement, une attention particulière sera portée sur les demandes de postes spécifiques pour assurer l'enseignement de NSI (Numérique et sciences informatiques). Ces postes seront prioritairement des postes de mathématiques (L1300), de SII (L1414), de sciences physiques (L1500). Ils seront destinés à accueillir des enseignants ayant bénéficié de la formation.

Afin de préparer les opérations du mouvement spécifique académique des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et de documentation, une attention particulière est portée aux postes dits « spécifiques », dont la nomenclature exhaustive est rappelée en annexe III.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020, **tous les types d'établissements** (y compris les collèges) doivent formuler leur demande exclusivement sur les documents type présentés en annexe I et II et transmettre par courrier électronique à ce.dsm@ac-aix-marseille.fr, leurs propositions d'évolution de postes (création, suppression ou modification), au plus tard le **14 février 2020, délai de rigueur**.

Cette campagne doit également vous permettre, en lien avec les corps d'inspection, d'établir la liste exhaustive des postes spécifiques nécessaires à votre établissement et des personnels qui y sont affectés afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

L'ensemble de ces demandes entrant dans le champ d'application des postes spécifiques académiques devront au préalable faire l'objet d'un examen et être visés par les corps d'inspection respectifs.

Je vous remercie par avance de votre concours qui vise à permettre d'améliorer l'adéquation entre les qualifications des personnels et les exigences liées aux postes.

Pièces jointes :

- Annexe I Formulaire de demande
- Annexe II Fiche de poste
- Annexe III Nomenclature des postes spécifiques
- Annexe IV Liste des postes spécifiques académiques RS 2019

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

PREPARATION DE LA RENTREE 2020
POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

ETABLISSEMENT :

RNE :

Postes à profil existants dans l'établissement :

Fonct	Code Discip	Lib. discipl.	Nat. support	Profil	Nom	Prénom	PSV*	PV**	Maintien	Changement de spécialité ou de libellé de discipline	Suppression	Commentaire obligatoire si PV ou PSV

*PSV : poste susceptible d'être vacant à la prochaine rentrée

**PV : poste vacant à la prochaine rentrée

Demandes de création (prévoir les besoins dans la DGH 2020)

Fonct	Code Discip.	Lib. discipl.	Nat. Support	Profil	Transformation d'un poste non spécifique	Heures à assurer en CSD dans la spécialité théâtre ou CAV

Fait à _____, le _____

Signature du chef d'établissement

PREPARATION DE LA RENTREE 2020
POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

FICHE DE POSTE

Etablissement : RNE :			
Discipline :			
Descriptif du poste :			
Formation concernée :			Volume horaire d'enseignement spécifique :
Nature du support :	CH <input type="checkbox"/>	CSTS <input type="checkbox"/>	PEPS <input type="checkbox"/>
			PLP <input type="checkbox"/>

PROFIL DU POSTE

Contexte externe et interne de l'établissement

Exemples :

- Effectifs élèves...
- Etablissement EP/EP renforcée/Education accompagnée/établissement isolé....
- Partenariat/appariement...

Missions pédagogiques spécifiques

Exemples :

- DNL
- STS

Compétences requises

Modalités de service (préciser si complément de service)

NB : pas d'éléments subjectifs

LE PROFIL DU POSTE DOIT ETRE PARTICULIEREMENT DETAILLE AFIN D'OPTIMISER L'ADEQUATION POSTE-PERSONNE

Fait à _____ le _____

Visa de l'inspecteur

Signature du chef d'établissement

PREPARATION DE LA RENTREE 2020
POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Nomenclature

SIGLES	SIGNIFICATIONS
ACI	assistant création industrielle
ACR	art céramique
ALSC	ens. allemand mention alsacien
ARCA	arts opt.cinéma audiovisuel
ARHA	arts opt. histoire de l'art
AR0P	arts opt. danse
AROT	arts opt.théâtre
BIV	poste bivalent en collège
BT	bt éducation musicale
CEUP	ens.en section européenne en lp
CEUR	ens.en section européenne en lycée ou clg
CLHA	horaires aménagés éducation musicale
CPE	poste CPE en établissement avec internat
CSTS	préparation BTS
CURE	étb de soins cure post-cure
DMO	design de mode
DNL2	DNL anglais
DNLA	DNL allemand
DNLE	DNL espagnol
DNLI	DNL italien
DNLN	DNL Néerlandais
DNLP	DNL portugais
DNLR	DNL russe
EEA	établissement EREA
ETC	esthétique cosmétique
F11	section F11 éducation musicale
FLE	poste français langue étrangère
FLS	poste français langue seconde
HAN	étb accueillant enf.malades/handicapés
L	série L: arts plastiques, éducation musicale
LABO	attaché de laboratoire
MIG	etb accueillant enfants migrants
NTIC	ressource en NTIC
PART	formation particulière
PCR	poste implanté en classe relais
SES	etb SEGPA
UP	unité pénitentiaire
801C	affectation des PSYEN : CIO spécialisé

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0040007L	LP LYC	BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	ENS	A3	L1700	EDUCATION MUSICALE
0040011R	LP LYC	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE CEDEX	ENS	CEUP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0040011R	LP LYC	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE CEDEX	ENS	UPI	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0040011R	LP LYC	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE CEDEX	ENS	PLP	P4500	GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES
0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	ENS	CLHA	L1700	EDUCATION MUSICALE
0040027H	LGT	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0040027H	LGT	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0040027H	LGT	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0040027H	LGT	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0040027H	LGT	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON	ENS	CH	L1800	ARTS PLASTIQUES
0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0040533H	LPO	LES ISCLES	MANOSQUE	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0040543U	LG	ECOLE INTERNATIONALE PA	MANOSQUE CEDEX	ENS	CH	L0421	ALLEMAND
0050003B	LPO	D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0050003B	LPO	D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0050003B	LPO	D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0050003B	LPO	D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0050003B	LPO	D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050005D	LP LYC	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050005D	LP LYC	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX	ENS	CH	L0429	ITALIEN
0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0050009H	LP LYC	SEVIGNE	GAP CEDEX	ENS	UPI	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0050010J	CLG	CENTRE	GAP CEDEX	ENS	UPI	L1300	MATHEMATIQUES
0050010J	CLG	CENTRE	GAP CEDEX	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMP	ENS	CH	L0459	ITALIEN LETTRES

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMP	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP	ENS	UPI	L0202	LETTRES MODERNES
0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CED	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130003H	LPO	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX	ENS	A3	L1700	EDUCATION MUSICALE
0130006L	LP LYC	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE	ENS	CEUP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130006L	LP LYC	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE	ENS	CEUP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130010R	LPO	MONTMAJOUR	ARLES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130010R	LPO	MONTMAJOUR	ARLES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130010R	LPO	MONTMAJOUR	ARLES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130011S	LT LYC	PASQUET	ARLES	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0130011S	LT LYC	PASQUET	ARLES	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130011S	LT LYC	PASQUET	ARLES	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130012T	SEP	PERDIGUIER	ARLES	ENS	UPI	C0072	ENSEIGNANT 1D EDUCATION SPECIALISEE
0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0130033R	LP LYC	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE CEDEX	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L0421	ALLEMAND
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L0429	ITALIEN
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8024	SECRETARIAT ASS TRILINGUE (SEC LANG ETR)
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8024	SECRETARIAT ASS TRILINGUE (SEC LANG ETR)
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CSTS	L8024	SECRETARIAT ASS TRILINGUE (SEC LANG ETR)
0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	CEUR	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CEUR	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	A3	L1700	EDUCATION MUSICALE
0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	CEUR	L1300	MATHEMATIQUES
0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE	ENS	CH	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE	ENS	CH	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CEUR	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0130049H	LGT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	CH	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130050J	LPO LY	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 02	ENS	CH	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L0100	PHILOSOPHIE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CH	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CH	L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	PLP	P4530	MAINTENANCE DES BATEAUX DE PLAISANCE
0130056R	LP LYC	LA FLORIDE	MARSEILLE	ENS	PLP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130056R	LP LYC	LA FLORIDE	MARSEILLE	ENS	PLP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130057S	LP LYC	RENE CAILLIE	MARSEILLE	ENS	PLP	P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130058T	LP LYC	ESTAQUE (L)	MARSEILLE	ENS	PLP	P4530	MAINTENANCE DES BATEAUX DE PLAISANCE
0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE	ENS	PLP	P5100	GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE
0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE	ENS	PLP	P5100	GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE
0130062X	LP LYC	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE	ENS	CEUP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130062X	LP LYC	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE	ENS	PLP	P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ
0130063Y	LP LYC	LEAU	MARSEILLE	ENS	PLP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130064Z	LP LYC	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130064Z	LP LYC	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130064Z	LP LYC	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130064Z	LP LYC	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130064Z	LP LYC	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE	ENS	PLP	P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ
0130065A	LP LYC	VISTE (LA)	MARSEILLE	ENS	UPI	P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE CEDEX 11	ENS	UPI	C0072	ENSEIGNANT 1D EDUCATION SPECIALISEE
0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	PLP	P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F
0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	PLP	P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F
0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0130093F	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130146N	LP LYC	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	ENS	PLP	P8013	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
0130146N	LP LYC	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0130146N	LP LYC	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0130146N	LP LYC	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130161E	LPO	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	ENS	CH	L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0130171R	LP LYC	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0130171R	LP LYC	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0130171R	LP LYC	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE	ENS	PLP	P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE	ENS	PLP	P6111	COMPOSITION EN FORME IMPRIMANTE
0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE	ENS	PLP	P6150	IMPRESSION (LIVRE ET IMAGE)

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE	ENS	PLP	P6150	IMPRESSION (LIVRE ET IMAGE)
0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE	ENS	CH	L1700	EDUCATION MUSICALE
0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8015	MANAGEM. UNITES COMMERCIALES (EN T.S.)
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8015	MANAGEM. UNITES COMMERCIALES (EN T.S.)
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)
0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	ENS	CSTS	L8017	NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE CEDEX 09	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	CH	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	CH	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
0131605Z	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
0131605Z	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131605Z	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE	ENS	CH	L1400	TECHNOLOGIE
0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES CEDEX	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131622T	CLG	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	ENS	ULCG	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CH	L0100	PHILOSOPHIE
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CH	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	ENS	CH	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.
0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0131881Z	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD CED	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	CH	L1400	TECHNOLOGIE
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	CH	L1800	ARTS PLASTIQUES
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0131927Z	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CLHA	L1700	EDUCATION MUSICALE
0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CH	L1700	EDUCATION MUSICALE
0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE CEDEX 01	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE	ENS	UPI	L0202	LETTRES MODERNES
0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0132211H	LP LYC	JEAN LURCAT	MARTIGUES	ENS	PLP	P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0174	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	UPI	L1300	MATHEMATIQUES
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	ENS	CLHA	L1700	EDUCATION MUSICALE
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	ENS	UPI	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	ULCG	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE	ENS	CH	L0201	LETTRES CLASSIQUES
0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE	ENS	IS	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MA	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MA	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	ENS	UPI	L0422	ANGLAIS
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CED	ENS	CLHA	L1700	EDUCATION MUSICALE
0132569X	SEP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CED	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132572A	CLG	AMPERE	ARLES	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132572A	CLG	AMPERE	ARLES	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132572A	CLG	AMPERE	ARLES	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE	ENS	CH	L1400	TECHNOLOGIE
0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	ENS	CSTS	L8031	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	UPI	L0202	LETTRES MODERNES
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	CH	L1800	ARTS PLASTIQUES
0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133015G	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0133016H	CLG	LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	ENS	ULCG	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	ENS	ULCG	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133244F	LPO	MARIE MADELEINE FOURCAD	GARDANNE	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133366N	SEP	LPO LYC METIER HOTELIER F	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	PLP	P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ
0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	ENS	CH	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	ENS	CH	L1511	MESURES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
0133413P	SEP	LPO AUGUSTE ET LOUIS LUM	LA CIOTAT	ENS	CEUP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0133525L	LGT	GEORGES DUBY	AIX EN PROVENCE	ENS	CEUR	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0133525L	LGT	GEORGES DUBY	AIX EN PROVENCE	ENS	CEUR	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0133525L	LGT	GEORGES DUBY	AIX EN PROVENCE	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE	ENS	CSTS	L1411	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE	ENS	CSTS	L3011	GEOMETRE
0133621R	CLG	FRANCOISE DOLTO	ST ANDIOL	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE	ENS	CH	L0422	ANGLAIS

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0134003F	LPO	REGIONAL NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0134003F	LPO	REGIONAL NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	CEUR	L0421	ALLEMAND
0134003F	LPO	REGIONAL NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0134005H	SEP	NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	PLP	P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
0134005H	SEP	NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	PLP	P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
0134005H	SEP	NELSON MANDELA	MARSEILLE	ENS	PLP	P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	ULCG	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	UPI	C0071	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	UPI	L1800	ARTS PLASTIQUES
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0134155W	LPO	SIMONE VEIL	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	PLP	P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F
0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE	APT CEDEX	ENS	CEUR	L1100	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE	APT CEDEX	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE	APT CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	ENS	CEUR	L1300	MATHEMATIQUES
0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	A3	L1700	EDUCATION MUSICALE
0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CSTS	L1412	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CSTS	L1413	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	ENS	CH	L0422	ANGLAIS
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	ENS	CH	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L8011	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CSTS	L8024	SECRETARIAT ASS TRILINGUE (SEC LANG ETR)
0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	UPI	G0145	OPTION D
0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	ENS	CSTS	L8012	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840021S	LPO LY	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE	ENS	CH	L1510	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX	ENS	CSTS	L8013	ECO-GEST.OPTION MARKETING
0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX	ENS	PEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	ENS	CLHA	L1700	EDUCATION MUSICALE
0840039L	LP LYC	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE	ENS	PLP	P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ
0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2	ENS	PLP	P5100	GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0840046U	LP LYC	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	ENS	UPI	C0072	ENSEIGNANT 1D EDUCATION SPECIALISEE
0840046U	LP LYC	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	ENS	PLP	P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 3	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 2	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	ENS	PLP	P8039	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	CARPENTRAS CEDEX	ENS	UPI	L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX	ENS	CH	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
0840700E	LP LYC	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX	ENS	CEUP	P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE
0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX	ENS	CH	L1300	MATHEMATIQUES
0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR	ENS	CH	L1400	TECHNOLOGIE
0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX	ENS	A3	L1800	ARTS PLASTIQUES
0840935K	LPO	RENÉ CHAR	AVIGNON CEDEX 1	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840935K	LPO	RENÉ CHAR	AVIGNON CEDEX 1	ENS	CEUR	L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE
0840939P	SEP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 1	ENS	UPI	G0145	OPTION D
0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE	ENS	PLP	P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F
0841078R	LP	REGIONAL MONTESQUIEU	SORGUES	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0841078R	LP	REGIONAL MONTESQUIEU	SORGUES	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE

Supports SPEA par RNE- Situation au 01/09/2019

ANNEXE IV

RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Nature su	Discipline	Libellé
0841078R	LP	REGIONAL MONTESQUIEU	SORGUES	ENS	PLP	P3100	GENIE THERMIQUE
0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON CEDEX	ENS	CH	L0202	LETTRES MODERNES
0040007L	LP LYC	BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	ENS	UPI	C0072	ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE

DIPE/20-841-630 du 27/01/2020

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - Décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - Décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - Décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - Décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service du 02/01/2020

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Enseignement Technique / Enseignement Général - Mesdames et messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et messieurs les Chefs de Division et les Chefs de services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et les services académiques font l'objet d'une circulaire séparée.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2018/2019 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Prof », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2020 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 29 février 2020.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2021.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2019, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2018/2019, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2019 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 2 au 6 mars 2020 inclus

Pour les corps d'inspection : du 2 au 6 mars 2020 inclus

AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'avis « *Très satisfaisant* » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, **30%** des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et **45%** de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2020
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS
PRINCIPAUX D'EDUCATION

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret N°70-738 du 12 août 1970 - Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - Décret N°2017-120 du 01 février 2017 - Note de service du 02/01/2020

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 29 février 2020 inclus
--

A compter du 1^e mars 2020, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
- ☞ Valider ;
- ☞ Cliquer à gauche ↘ **Gestion des personnels** ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- ☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promouvable,**

- ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ **2 choix vous sont proposés :**

- ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
- ☞ Compléter votre dossier

➤ **Avec 4 onglets différents :**

- ☞ Situation de Carrière
- ☞ Affectations
- ☞ Qualifications et Compétences
- ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIPE/20-841-631 du 27/01/2020

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation - Décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés - Décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive - Décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - Décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service du 02/01/2020

Destinataires : Messieurs les présidents d'Aix-Marseille Université et d'Avignon Université - Monsieur le Directeur de l'IEP - Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Marseille - Mesdames et messieurs les chefs des services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2018/2019 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 ou 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette

appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2020 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promuable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 29 février 2020.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2021.

B - Evaluation des dossiers par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2019, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2018/2019, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2019 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 2, selon la procédure suivante :

- 1) D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante, pour une saisie directe dans le module « I-prof » par mes services (éviter le format PDF)

ce.dipe@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des certifiés, PLP et PSYEN

catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr, pour les corps des CPE et PEPS

- 2) D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal (documents originaux signés), au rectorat – service DIPE / Bureau des actes collectifs – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Au plus tard pour le 6 mars 2020.

AVIS FORMULES PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promu, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promu selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2020
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS
PRINCIPAUX D'EDUCATION

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - Décret N°70-738 du 12 août 1970 - Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié - Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié - Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié - Décret N°2017-120 du 01 février 2017 - Note de service du 02/01/2020

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 29 février 2020 inclus

A compter du 1^e mars 2020, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- ☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promouvable,**

- ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ **2 choix vous sont proposés :**

- ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
- ☞ Compléter votre dossier

➤ **Avec 4 onglets différents :**

- ☞ Situation de Carrière
- ☞ Affectations
- ☞ Qualifications et Compétences
- ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIPE/20-841-632 du 27/01/2020

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGREGES AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service du 02/01/2020

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement Technique / Enseignement Général - Mesdames et messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et messieurs les Chefs de Division et les Chefs de services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et les services académiques font l'objet d'une circulaire séparée.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2018/2019 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Prof », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre

leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les professeurs agrégés comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2020 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 29 février 2020.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2021.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps des professeurs agrégés à compter du 01/09/2019, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2018/2019,

n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2019 ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.

Date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 2 au 6 mars 2020 inclus

Pour les corps d'inspection : du 2 au 6 mars 2020 inclus

AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu

des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promu selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, **30%** des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2020
TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Note de service du 02/01/2020

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 29 février 2020 inclus
--

A compter du 1^e mars 2020, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ Valider ;

☞ Cliquer à gauche ↘ **Gestion des personnels** ;

A droite ↘ **I-Prof Assistant Carrière** :

☞ Cliquer sur **I-Prof Enseignant**

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « **LES SERVICES** » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ **Pour un agent promouvable,**

☞ Cliquer sur : « **Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe**»

➤ **2 choix vous sont proposés :**

☞ **Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)**

☞ **Compléter votre dossier**

➤ **Avec 4 onglets différents :**

☞ **Situation de Carrière**

☞ **Affectations**

☞ **Qualifications et Compétences**

☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIPE/20-841-633 du 27/01/2020

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES
AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET
DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée - Décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié - Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service du 02/01/2020

Destinataires : Messieurs les présidents d'Aix-Marseille Université et d'Avignon Université - Monsieur le Directeur de l'IEP - Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Marseille - Mesdames et messieurs les chefs des services académiques - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privé du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

Dans ce cadre, la carrière a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2018/2019 ;
- 2) L'appréciation attribuée en 2018 ou 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe;
- 3) L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les professeurs agrégés comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire** pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2020 ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A – Mise à jour des dossiers par les agents :

Chaque agent promouvable a pu accéder sur l'application I-prof à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 29 février 2020.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2021.

B - Evaluation des dossiers par les présidents d'université, les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, les chefs des services académiques ou les chefs d'établissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps des professeurs agrégés à compter du 01/09/2019, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière 2018/2019, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2019 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 2, selon la procédure suivante :

- 1) D'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante, pour une saisie directe dans le module « I-prof » par mes services (éviter le format PDF) à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr
- 2) D'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal (documents originaux signés), au rectorat – service DIPE / Bureau des actes collectifs (à l'attention de Mme Salomez) – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1

Au plus tard pour le 6 mars 2020.

AVIS FORMULES PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de la situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Information à l'attention des personnels

PROMOTION DE GRADE 2020
TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Note de service du 02/01/2020

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 29 février 2020 inclus

A compter du 1^{er} mars 2020, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;

A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :

- ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

- ☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**

➤ Pour un agent promouvable,

- ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ 2 choix vous sont proposés :

- ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
- ☞ Compléter votre dossier

➤ Avec 4 onglets différents :

- ☞ Situation de Carrière
- ☞ Affectations
- ☞ Qualifications et Compétences
- ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique. Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr

DIPE/20-841-634 du 27/01/2020

**PROMOTION DE GRADE 2020 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX
D'EDUCATION**

Références : Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié - Décret n° 72-581 du 4-8-1972 modifié - Décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié - Décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié - Décret n°2017-120 du 1-2-2017 - Arrêté du 10-5-2017 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle du 02/01/2020

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président d'Avignon Université - M. le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM. les Chefs d'Etablissement du second degré - Mmes et MM. les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mmes et MM. les Conseillers Techniques - Mmes et MM. les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire en charge des corps des Certifiés et PLP - Tel : 04 42 91 71 48 - Mme SCHNEIDER - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 76 (corps des CPE et PEPS) - DIPE-Bureau des actes collectifs

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement est arrêté par le recteur après avis de la commission administrative paritaire académique compétente. Pour le corps des professeurs certifiés et pour le corps des professeurs de lycée professionnel, le tableau d'avancement est commun à toutes les disciplines.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

II.1 Premier vivier

Il est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe, et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017 modifié.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020 pour une nomination au 1er septembre 2020.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologue, aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

Les fonctions ou missions concernées sont les suivantes :

- l'exercice ou affectation dans une école ou un établissement :

a) relevant des programmes « réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « réseau d'éducation prioritaire » figurant sur l'une des listes prévues aux articles 1^e, 6, 11 et au II de l'article 18 du décret n°2015-1087 du 28/08/2015

b) figurant sur une des listes prévues à l'article 3 du décret n°93-55 du 15/01/1993 et au 2^e de l'article 1^e du décret n°95-313 du 21/03/1995

c) figurant sur une liste publiée au BOEN, d'écoles et d'établissements ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire, à savoir le classement au titre du dispositif ZEP82, REP98, RAR, ZEP, CLAIR, RRS ou ECLAIR entre les années scolaires 1982/1983 et 2014/2015.

Les services accomplis pour partie dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire énumérés aux a), b) et c) sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50% de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Un agent affecté dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire, par exemple en qualité de titulaire sur zone de remplacement, doit y avoir exercé effectivement ses fonctions pour que cet exercice puisse être pris en considération.

Il est précisé que, s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire visé par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié, déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015, seules les années d'exercice effectuées avant le déclassement de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire.

Toutefois, pour les personnels dont le lycée d'exercice, relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire éligibles, n'est pas inscrit sur la liste des établissements relevant du programme Réseau d'éducation prioritaire en 2015, et qui ont continué d'y exercer leurs fonctions, les services seront comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date à laquelle le lycée a été déclassé, dans la limite de **cinq** ans.

- l'affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur ou exercice dans une classe préparatoire aux grandes écoles :

Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Les fonctions doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service.

Les affectations en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou les affectations dans une section de techniciens supérieurs ne sont plus prises en compte depuis la campagne 2019.

Toutefois, les agents reconnus éligibles à un avancement à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2017 ou 2018 le demeurent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10/05/2017 modifié. Dans ce cadre, les années d'affectation dans ces classes, validées au cours des campagnes

2017 et 2018, ne sont pas remises en cause dès lors que la candidature de l'agent a été jugée recevable lors de ces campagnes.

- **les fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école**, conformément à l'article 20 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et au décret n° 89-122 du 24 février 1989 :

Il s'agit des directeurs d'école ordinaire nommés en application des articles 1 et 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, des directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n° 74-388 du 8 mai 1974), ainsi que des enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique.

- **les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;**

- **les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;**

- **les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques;** conformément au deuxième alinéa de l'article 4 des décrets n°72-580 et n°72-581 du 04/07/1972 et à l'article 3 du décret du 06/11/1992.

- **les fonctions de directeur départemental ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;**

- **les fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré**, conformément au décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;

- **les fonctions de maître formateur**, conformément au décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;

- **les fonctions de formateur académique**, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE) antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015.

Les services accomplis sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

- **les fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap**, dans les conditions et modalités fixées aux articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation.

- **les fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :**

a) au sens de l'article 2 du décret n°2014-1016 du 08/09/2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du 1^e degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires, ou de l'article 1 du décret n°2014-1017 du 08/09/2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du 2^e degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du 2^e degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

b) au sens de l'article 1-1 du décret n°2001-811 du 07/09/2001, dans sa version antérieure au décret n°2014-1016 du 08/09/2014 ;

c) au sens de l'article 1 du décret n°2010-951 du 24/08/2010, dans sa version antérieure au décret n°2014-1017 du 08/09/2014 ;

d) au sens de l'article 1^e du décret n°92-216 du 09/03/1992, dans sa version antérieure au décret n°2010-951 du 24/08/2010.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une

même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions d'exercice éligibles, par exemple directeur de Segpa dans un établissement classé en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinuée.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

Les services à prendre en compte doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Les fonctions accomplies au cours d'années de stage ne sont prises en considération que dans le cas où un agent titulaire de l'un des corps enseignants du premier ou second degré, d'éducation ou de psychologue relevant du ministre de l'éducation nationale est détaché de plein droit en qualité de stagiaire dans un des corps considérés (par exemple un professeur certifié détaché en qualité de professeur agrégé stagiaire et exerçant en service complet dans un établissement d'éducation prioritaire).

II.2 Au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des agents qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

Conditions applicables aux 2 viviers :

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Les agents en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les agents en congé parental à la date d'observation (31/08/2020) ne sont pas promouvables.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A NOTER : Tous les agents éligibles au titre de l'un ou l'autre vivier veilleront à compléter et enrichir le cas échéant, leur CV sur I-Prof, jusqu'au 23 mars 2020 inclus. Au-delà de cette date les informations portées ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2021.

III.1 Agents éligibles au titre du premier vivier

Ils feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof **UNIQUEMENT** :

DU 2 AU 23 MARS 2020 INCLUS

☞ Sur le site académique :

www.ac-aix-marseille.fr

Cette fiche comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières.

IMPORTANT :

- **Concernant les fonctions particulières : Il est demandé aux candidats, dans la mesure du possible, de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles en PJ via IPROF uniquement lors de leur inscription :**
- **affectation ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI,403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.**

NB : Les agents dont la candidature a été validée lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019 sont dispensés de cette procédure de transmission de justificatifs

Les candidats à la promotion ne remplissant pas les conditions d'exercice des fonctions éligibles, seront informés par message électronique sur I-Prof et à leur adresse professionnelle de la non recevabilité de leur candidature.

A défaut de candidature saisie et validée dans les délais impartis, les dossiers ne seront pas examinés au titre de ce vivier.

III.2 Agents éligibles au titre du second vivier

Les agents ayant atteint le 6ème échelon de la hors classe sont éligibles d'office. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Ces dossiers seront examinés, au niveau académique, selon les règles suivantes :

- Si la candidature au titre du premier vivier est recevable, ils seront examinés au titre des deux viviers ;
- Si la candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils seront examinés au titre du second vivier ;
- S'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils seront examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligible à la fois au titre du 1^e vivier et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1^e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

IV - EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A l'issue de la phase de candidature et/ou d'enrichissement du CV, il sera procédé au recueil des avis des évaluateurs.

Ces avis prennent la forme exclusivement d'une appréciation littérale. Si vous souhaitez y ajouter un niveau de satisfaction (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant), vous veillerez à ce que ce degré d'avis soit le reflet exact de votre appréciation littérale.

1 - Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :

DU 11 AU 24 MAI 2020 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof**.

2 - Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé

Les listes des candidats et/ou éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **le 11 mai 2020**.

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 2 (pas d'accès à i-Prof)**.

Pour le fondement de votre avis, vous voudrez bien demander à ces agents de vous transmettre copie de leur dossier d'inscription (fiche de candidature et/ou CV), puis retourner la fiche d'évaluation par mail et par courrier dûment datée et signée au Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - avant le 25 mai 2020 (**format word**)

Critères d'évaluation des corps d'inspection, chefs d'établissement et autorités hiérarchiques :

- Pour le premier vivier

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

- Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

Dans tous les cas, l'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

2 - Avis Formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant

Pour le premier vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 20% maximum des candidatures recevables.

Pour le second vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 5% maximum des candidatures recevables.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fonderont sur les critères d'appréciation suivants, valorisés :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon au 31 août 2020 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date ;
- une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Echelon et ancienneté au 31/08/2020	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3 ^e échelon hcl sans ancienneté	3
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4 ^e échelon hcl sans ancienneté	12
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5 ^e échelon hcl sans ancienneté	24
5 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6 ^e échelon hcl sans ancienneté	36
6 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6 ^e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Appréciation du recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES,
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL,
DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE et
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; arrêté du 10 mai 2017 modifié.

Note de service ministérielle du 02/01/2020

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROF »

1/ Les personnels ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières doivent se porter candidats :

via Iprof DU 2 au 23 MARS 2020 INCLUS

à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification, saisir :

Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;

Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ Valider ;

☞ Gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière : ☞ I-Prof Enseignant

☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ onglet « les services »

Menu déroulant : choisir classe exceptionnelle ☞ ok

☞ compléter votre dossier

☞ fonctions et missions

☞ ajouter ; sélectionner l'année, indiquer l'établissement

vous pouvez joindre un document attestant de l'exercice de fonctions éligibles : ☞ parcourir ; téléchargez les documents

(affectation ou exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

pour info : les agents dont la candidature a été validée lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019 sont dispensés de cette procédure de transmission de documents

☞ valider

☞ candidater

☞ générer Fiche Candidature

☞ afficher votre fiche de candidature

☞ valider votre candidature

Assurer vous de voir apparaître le message suivant « Candidature réalisée »

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au titre du 1^{er} et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1^e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

2/ Les personnels ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe sont éligibles d'office (pas d'acte de candidature).

A NOTER : les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé devront éditer et transmettre leur fiche de candidature et/ou leur CV à leur autorité hiérarchique **au plus tôt et avant le 24/03/2020.**

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec la gestionnaire en charge des corps des Certifiés et PLP au 04 42 91 73 76, et Mme Catherine SCHNEIDER au 04 42 91 73 76 (corps des CPE et PEPS).

Aucune candidature ne sera acceptée après le 23 mars 2020.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/20-841-635 du 27/01/2020

PROMOTION DE GRADE 2020 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGREGES

Références : Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Arrêté du 10 mai 2017 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle du 02/01/2020

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président d'Avignon Université - M. le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM. les Chefs d'Etablissement du second degré - Mmes et MM. les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mmes et MM. les Conseillers Techniques - Mmes et MM. les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - DIPE-Bureau des actes collectifs

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, est arrêté chaque année par le ministre, après examen des propositions et sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

II.1 Premier vivier

Il est constitué des professeurs agrégés qui ont atteint au moins le deuxième échelon de la hors classe, et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017 modifié.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020 pour une nomination au 1er septembre 2020.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologie, au sein du

ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

Les fonctions ou missions concernées sont les suivantes :

- l'exercice ou affectation dans une école ou un établissement :

a) relevant des programmes « réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « réseau d'éducation prioritaire » figurant sur l'une des listes prévues aux articles 1^e, 6, 11 et au II de l'article 18 du décret n°2015-1087 du 28/08/2015

b) figurant sur une des listes prévues à l'article 3 du décret n°93-55 du 15/01/1993 et au 2^e de l'article 1^e du décret n°95-313 du 21/03/1995

c) figurant sur une liste publiée au BOEN, d'écoles et d'établissements ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire, à savoir le classement au titre du dispositif ZEP82, REP98, RAR, ZEP, CLAIR, RRS ou ECLAIR entre les années scolaires 1982/1983 et 2014/2015.

Les services accomplis pour partie dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire énumérés aux a), b) et c) sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50% de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Un agent affecté dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire, par exemple en qualité de titulaire sur zone de remplacement, doit y avoir exercé effectivement ses fonctions pour que cet exercice puisse être pris en considération.

Il est précisé que, s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire visé par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié, déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015, seules les années d'exercice effectuées avant le déclassement de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire.

Toutefois, pour les personnels dont le lycée d'exercice, relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire éligibles, n'est pas inscrit sur la liste des établissements relevant du programme Réseau d'éducation prioritaire en 2015, et qui ont continué d'y exercer leurs fonctions, les services seront comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date à laquelle le lycée a été déclassé, dans la limite de **cinq** ans.

- l'affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur ou exercice dans une classe préparatoire aux grandes écoles :

Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Les fonctions doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service.

Les affectations en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou les affectations dans une section de techniciens supérieurs ne sont plus prises en compte depuis la campagne 2019.

Toutefois, les agents reconnus éligibles à un avancement à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2017 ou 2018 le demeurent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10/05/2017 modifié. Dans ce cadre, les années d'affectation dans ces classes, validées au cours des campagnes 2017 et 2018, ne sont pas remises en cause dès lors que la candidature de l'agent a été jugée recevable lors de ces campagnes.

- **les fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école**, conformément à l'article 20 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et au décret n° 89-122 du 24 février 1989 :

Il s'agit des directeurs d'école ordinaire nommés en application des articles 1 et 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, des directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n° 74-388 du 8 mai 1974), ainsi que des enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique.

- **les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation** ;

- **les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)** ;

- **les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques**; conformément au deuxième alinéa de l'article 4 des décrets n°72-580 et n°72-581 du 04/07/1972 et à l'article 3 du décret du 06/11/1992.

- **les fonctions de directeur départemental ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)** ;

- **les fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré**, conformément au décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;

- **les fonctions de maître formateur**, conformément au décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;

- **les fonctions de formateur académique**, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE) antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015. Les services accomplis sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

- **les fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap**, dans les conditions et modalités fixées aux articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation.

- **les fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale** :

a) au sens de l'article 2 du décret n°2014-1016 du 08/09/2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du 1^e degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires, ou de l'article 1 du décret n°2014-1017 du 08/09/2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du 2^e degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du 2^e degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

b) au sens de l'article 1-1 du décret n°2001-811 du 07/09/2001, dans sa version antérieure au décret n°2014-1016 du 08/09/2014 ;

c) au sens de l'article 1 du décret n°2010-951 du 24/08/2010, dans sa version antérieure au décret n°2014-1017 du 08/09/2014 ;

d) au sens de l'article 1^e du décret n°92-216 du 09/03/1992, dans sa version antérieure au décret n°2010-951 du 24/08/2010.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions d'exercice éligibles, par

exemple directeur de Segpa dans un établissement classé en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

Les services à prendre en compte doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Les fonctions accomplies au cours d'années de stage ne sont prises en considération que dans le cas où un agent titulaire de l'un des corps enseignants du premier ou second degré, d'éducation ou de psychologue relevant du ministre de l'éducation nationale est détaché de plein droit en qualité de stagiaire dans un des corps considérés (par exemple un professeur certifié détaché en qualité de professeur agrégé stagiaire et exerçant en service complet dans un établissement d'éducation prioritaire).

II.2 Au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des agents qui comptent au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe.

Conditions applicables aux 2 viviers :

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs agrégés, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation (31 août 2020) ne sont pas promouvables.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A NOTER : Tous les agents éligibles au titre de l'un ou l'autre vivier veilleront à compléter et enrichir le cas échéant, leur CV sur I-Prof, jusqu'au 23 mars 2020 inclus. Au-delà de cette date les informations portées ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2021.

III.1 Agents éligibles au titre du premier vivier

Ils feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof **UNIQUEMENT** :

DU 2 AU 23 MARS 2020 INCLUS

☞ Sur le site académique :
www.ac-aix-marseille.fr

Cette fiche comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières.

IMPORTANT :

- ***Concernant les fonctions particulières : Il est demandé aux candidats, dans la mesure du possible, de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles en PJ via IPROF uniquement lors de leur inscription :***
 - ***affectation ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI,403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.***

NB : Les enseignants dont la candidature a été validée lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019 sont dispensés de cette procédure de transmission de justificatifs

Les candidats à la promotion ne remplissant pas les conditions d'exercice des fonctions éligibles, seront informés par message électronique sur I-Prof et à leur adresse professionnelle de la non recevabilité de leur candidature.

A défaut de candidature saisie et validée dans les délais impartis, les dossiers ne seront pas examinés au titre de ce vivier.

III.2 Agents éligibles au titre du second vivier

Les professeurs agrégés comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe sont éligibles d'office. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Ces dossiers seront examinés, au niveau académique, selon les règles suivantes :

- Si la candidature au titre du premier vivier est recevable, ils seront examinés au titre des deux viviers ;
- Si la candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils seront examinés au titre du second vivier ;
- S'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils seront examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligible à la fois au titre du 1^e vivier et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1^e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

IV EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A l'issue de la phase de candidature et/ou d'enrichissement du CV, il sera procédé au recueil des avis des évaluateurs.

Ces avis prennent la forme exclusivement d'une appréciation littéraire. Si vous souhaitez y ajouter un niveau de satisfaction (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant), vous veillerez à ce que ce degré d'avis soit le reflet exact de votre appréciation littéraire.

1 - Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement :

DU 27 AVRIL AU 10 MAI 2020 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof**.

2 - Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé

Les listes des candidats et/ou éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **le 27 avril 2020**.

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 2 (pas d'accès à i-Prof)**.

Pour le fondement de votre avis, vous voudrez bien demander à ces agents de vous transmettre copie de leur dossier d'inscription (fiche de candidature et/ou CV), puis retourner la fiche d'évaluation par mail et par courrier dûment datée et signée au Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, avant le **11 mai 2020 (format word)**.

Critères d'évaluation des corps d'inspection, chefs d'établissement et autorités hiérarchiques :

- Pour le premier vivier

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

- Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

Dans tous les cas, l'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

2 - Avis Formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant

Pour le premier vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 20% maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 30% maximum des candidatures recevables.

Pour le second vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 4% maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 25% maximum des candidatures recevables.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fonderont sur les critères d'appréciation suivants, valorisés :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon au 31 août 2020 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date ;
- une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Echelon et ancienneté	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
2 ^e échelon hcl sans ancienneté	3
2 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
2 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	9
3 ^e échelon hcl sans ancienneté	12
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	21
4 ^e échelon hcl sans ancienneté	24
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	36
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	39
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	42
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	45
4 ^e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48

Appréciation du recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des professeurs AGREGES HORS CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGREGES

- Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié

- Arrêté du 10/05/2017 modifié

Note de service ministérielle du 02/01/2020

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROF »

1/ Les professeurs agrégés ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières doivent se porter candidats :

via lprof DU 2 AU 23 MARS 2020 INCLUS

à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification, saisir :

Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;

Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ Valider ;

☞ Gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière : ☞ I-Prof Enseignant

☞ Apparait l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ onglet « les services »

Menu déroulant : choisir classe exceptionnelle ☞ ok

☞ compléter votre dossier

☞ fonctions et missions

☞ ajouter ; sélectionner l'année, indiquer l'établissement

vous pouvez joindre un document attestant de l'exercice de fonctions éligibles : ☞ parcourir ;

téléchargez les documents

(affectation ou exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

pour info : les enseignants dont la candidature a été validée lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019 sont dispensés de cette procédure de transmission de documents

☞ valider

☞ candidater

☞ générer Fiche Candidature

☞ afficher votre fiche de candidature

☞ valider votre candidature

Assurer vous de voir apparaitre le message suivant « Candidature réalisée »

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au titre du 1^{er} et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1^e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

2/ Les professeurs agrégés comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe sont éligibles d'office (pas d'acte de candidature).

A NOTER : les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé devront éditer et transmettre leur fiche de candidature et/ou leur CV à leur autorité hiérarchique **au plus tôt et avant le 24/03/2020.**

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ au 04 42 91 73 44.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 23 mars 2020.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

DIPE/20-841-636 du 27/01/2020

PROMOTION DE GRADE 2020 - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Références : Décret n° 2017-120 du 1^e février 2017 - Arrêté du 10/05/2017 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle du 02/01/2020

Destinataires : M. le Président d'Aix Marseille Université - M. le Président d'Avignon Université - M. le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - M. le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - MM. les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mmes et MM. les Chefs de services académiques - Mmes et MM. les Chefs d'Etablissement du second degré - Mmes et MM. les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mmes et MM. les Conseillers Techniques - Mmes et MM. les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 48 - DIPE-Bureau des actes collectifs

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion à la classe exceptionnelle, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement est arrêté chaque année par le recteur après avis de la commission administrative paritaire académique compétente.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

II.1 Premier vivier

Le premier vivier est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017 modifié.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2020 pour une nomination au 1er septembre 2020.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologue, au sein du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

Les fonctions ou missions concernées sont les suivantes :

- l'exercice ou affectation dans une école ou un établissement :

a) relevant des programmes « réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « réseau d'éducation prioritaire » figurant sur l'une des listes prévues aux articles 1^e, 6, 11 et au II de l'article 18 du décret n°2015-1087 du 28/08/2015

b) figurant sur une des listes prévues à l'article 3 du décret n°93-55 du 15/01/1993 et au 2^e de l'article 1^e du décret n°95-313 du 21/03/1995

c) figurant sur une liste publiée au BOEN, d'écoles et d'établissements ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire, à savoir le classement au titre du dispositif ZEP82, REP98, RAR, ZEP, CLAIR, RRS ou ECLAIR entre les années scolaires 1982/1983 et 2014/2015.

Les services accomplis pour partie dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire énumérés aux a), b) et c) sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50% de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Un agent affecté dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire, par exemple en qualité de titulaire sur zone de remplacement, doit y avoir exercé effectivement ses fonctions pour que cet exercice puisse être pris en considération.

Il est précisé que, s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire visé par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié, déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015, seules les années d'exercice effectuées avant le déclassement de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire.

Toutefois, pour les personnels dont le lycée d'exercice, relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire éligibles, n'est pas inscrit sur la liste des établissements relevant du programme Réseau d'éducation prioritaire en 2015, et qui ont continué d'y exercer leurs fonctions, les services seront comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date à laquelle le lycée a été déclassé, dans la limite de **cinq** ans.

- l'affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur ou exercice dans une classe préparatoire aux grandes écoles :

Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Les fonctions doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service. Les affectations en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou les affectations dans une section de techniciens supérieurs ne sont plus prises en compte depuis la campagne 2019.

Toutefois, les agents reconnus éligibles à un avancement à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2017 ou 2018 le demeurent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10/05/2017 modifié. Dans ce cadre, les années d'affectation dans ces classes, validées au cours des campagnes 2017 et 2018, ne sont pas remises en cause dès lors que la candidature de l'agent a été jugée recevable lors de ces campagnes.

- les fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école, conformément à l'article 20 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et au décret n° 89-122 du 24 février 1989 :

Il s'agit des directeurs d'école ordinaire nommés en application des articles 1 et 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, des directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n° 74-388 du 8 mai 1974), ainsi que des enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique

- les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques; conformément au deuxième alinéa de l'article 4 des décrets n°72-580 et n°72-581 du 04/07/1972 et à l'article 3 du décret du 06/11/1992.
- les fonctions de directeur départemental ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- les fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré, conformément au décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;
- les fonctions de maître formateur, conformément au décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;
- les fonctions de formateur académique détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE) antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015.
- Les services accomplis sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.
- les fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap, dans les conditions et modalités fixées aux articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation.
- les fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :
 - a) au sens de l'article 2 du décret n°2014-1016 du 08/09/2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du 1^e degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires, ou de l'article 1 du décret n°2014-1017 du 08/09/2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du 2^e degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du 2^e degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
 - b) au sens de l'article 1-1 du décret n°2001-811 du 07/09/2001, dans sa version antérieure au décret n°2014-1016 du 08/09/2014 ;
 - c) au sens de l'article 1 du décret n°2010-951 du 24/08/2010, dans sa version antérieure au décret n°2014-1017 du 08/09/2014 ;
 - d) au sens de l'article 1^e du décret n°92-216 du 09/03/1992, dans sa version antérieure au décret n°2010-951 du 24/08/2010.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions d'exercice éligibles, par exemple directeur d'école en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

Les services à prendre en compte doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Les fonctions accomplies au cours d'années de stage ne sont prises en considération que dans le cas où un agent titulaire de l'un des corps enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologue relevant du ministre de l'éducation nationale est détaché de plein droit en qualité de stagiaire dans un des corps considérés.

II.2 Au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des agents qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

Conditions applicables aux 2 viviers :

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Les psychologues en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les agents en congé parental à la date d'observation (31/08/2020) ne sont pas promouvables.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

III.1 Agents éligibles au titre du premier vivier

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Toutefois, afin de faciliter la constitution des dossiers servant à l'établissement des propositions de promotion, les agents remplissant les conditions d'exercice de fonctions éligibles sont invités à renseigner un formulaire de déclaration des fonctions exercées, sur le portail de services Internet I-Prof **UNIQUEMENT** :

DU 2 AU 23 MARS 2020 INCLUS

☞ Sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

IMPORTANT :

- Concernant les fonctions particulières : Il est demandé dans la mesure du possible, de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles **en PJ via IPROF uniquement** lors de leur inscription :
- affectation ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI,403...) ex : janvier 1998, janvier 1999,

janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...),
uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

**NB : Les agents dont le dossier a été validé lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019
sont dispensés de cette procédure de transmission de justificatifs**

A défaut de saisie et validation du formulaire dans les délais impartis, les dossiers ne seront pas examinés au titre de ce vivier.

III.2 Agents éligibles au titre du second vivier

Les agents classés au moins au 6ème échelon de la hors classe sont éligibles à une promotion.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Les agents éligibles seront examinés, au niveau académique, selon les règles suivantes :

- S'ils remplissent les conditions d'exercice de fonctions éligibles, ils seront examinés au titre des deux viviers ;
- S'ils ne remplissent pas les conditions d'exercice de fonctions éligibles, ils seront examinés au titre du second vivier ;

IV - EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A l'issue de la phase de renseignement du formulaire sur Iprof, il sera procédé au recueil des avis des évaluateurs :

- 1- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- 2- l'avis de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- 3- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- 4- l'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité d'un recteur.

Ces avis prennent la forme exclusivement d'une appréciation littérale. Si vous souhaitez y ajouter un niveau de satisfaction (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant), vous veillerez à ce que ce degré d'avis soit le reflet exact de votre appréciation littérale.

1 - Evaluation des dossiers des personnels par les corps d'inspection, directeurs de CIO et les inspecteurs d'académie – Directeurs académiques des services de l'éducation nationale:

DU 11 AU 24 MAI 2020 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof** au titre de l'un ou l'autre vivier.

2 - Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, service ou établissement sous l'autorité du recteur :

Les listes des éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 11 mai 2020.**

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 2 (pas d'accès à i-Prof)**.

Pour le fondement de votre avis, vous voudrez bien demander à ces agents de vous transmettre copie de leur dossier d'inscription (formulaire de déclaration des fonctions exercées et/ou CV-Iprof), puis retourner la fiche d'évaluation (annexe 2) par mail et par courrier, dûment datée et signée, au Rectorat – DIPE – Bureau des actes collectifs - à Mme Bourgeois (marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr), avant le **25 mai 2020**.

Critères d'évaluation :

- Pour le premier vivier

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles dans le cadre de missions accomplies dans les écoles maternelles et élémentaires, au sein d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, d'un centre d'information et d'orientation ou d'un établissement, ou bien dans le cadre d'activités spécifiques (actions de formateur, de tuteur, de conseiller en formation continue...), implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, formations et compétences.

- Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles dans le cadre de missions accomplies dans les écoles maternelles et élémentaires, au sein d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, d'un centre d'information et d'orientation ou d'un établissement, ou bien dans le cadre d'activités spécifiques (actions de formateur, de tuteur, de conseiller en formation continue...), implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, formations et compétences.

2 - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant

Pour le premier vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 20% maximum des candidatures recevables.

Pour le second vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 5% maximum des candidatures recevables.

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fondera sur les critères d'appréciation suivants, valorisés :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2020 ;
- une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Echelon et ancienneté au 31/08/2020	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3 ^e échelon hcl sans ancienneté	3
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4 ^e échelon hcl sans ancienneté	12
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5 ^e échelon hcl sans ancienneté	24
5 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6 ^e échelon hcl sans ancienneté	36
6 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6 ^e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6 ^e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Appréciation du recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

RECTORAT – DIPE - Bureau des Actes collectifs

Annexe 1

TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 2017-120 DU 01/02/2017 ; Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; Arrêté du 10 mai 2017 modifié.
Note de service ministérielle du 02/01/2020.

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROF »

1/ Les personnels ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières doivent renseigner le formulaire :

via lprof DU 2 AU 23 MARS 2020 INCLUS

à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification, saisir :

Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;

Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ Valider ;

☞ Gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière : ☞ I-Prof Enseignant

☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ onglet « les services »

Menu déroulant : choisir classe exceptionnelle ☞ ok

☞ compléter votre dossier

☞ fonctions et missions

☞ ajouter ; sélectionner l'année, indiquer l'établissement

vous pouvez joindre un document attestant de l'exercice de fonctions éligibles : ☞ parcourir ; téléchargez les documents

(affectation ou exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

pour info : les agents dont le dossier a été validé lors des campagnes 2017, 2018 ou 2019 sont dispensés de cette procédure de transmission de documents

2/ Les personnels ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe sont éligibles d'office.

A NOTER : les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé devront éditer et transmettre leur formulaire de déclaration des fonctions exercées à leur autorité hiérarchique **au plus tôt et avant le 24/03/2020.**

Aucun dossier ne sera accepté après le 23 mars 2020

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

